

**MAIRIE D'ALIXAN**  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 27 juin 2013**  
**A 19 h 30**

La séance se déroule sous la présidence de Josette LEFORT, Maire

**Présents** : C. OLLAT – JP. DYE - S. PEYSSON – J.C. DUCLAUX – R. MOTSCH - C.  
MONTAGNIER – D. HILAIRE - D. CLÉMENT – L. RONCO - M. BESSET - P. GUICHARD – B.  
LAPASSAT – M. ROUX - V. VERNET

**Absents excusés** : Jean CARLE ayant donné procuration à Daniel HILAIRE  
Nicolas BERTRAND ayant donné procuration à Pierre GUICHARD

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte-rendu.

En ouverture de séance Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de fixer le montant de la facturation des documents administratifs. Cette autorisation est accordée.

❖ **REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES »**

Suite à l'arrêté du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 portant sur la constitution de la communauté d'agglomération « Valence-Romans Sud Rhône-Alpes » il est nécessaire de prendre 2 délibérations pour le vote de la représentativité des Communes.

En effet, chaque conseil doit se prononcer sur la représentativité de sa commune au sein du conseil communautaire. Et ceci pour 2 périodes avec un mode de scrutin différent.

- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2014 avec une majorité simple : au moins la moitié des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population.

Puis

- Période située après le renouvellement général du Conseil Municipal ; il s'agira alors d'une majorité qualifiée : deux tiers des conseils municipaux des communes représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Pour ces 2 votes, la même représentativité est prévue, soit, pour une commune de l'importance d'Alixan (de 0 à 3500 habitants) : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

### ❖ PROJET D'AMÉNAGEMENT AUTOUR DE LA M.J.C.

Après les travaux de la rue de la Tour Basse qui viennent de s'achever, il s'avère que ceux-ci nécessitent un complément, à savoir – un environnement piéton à partir de la M.J.C. vers le groupe scolaire avec un lien également piéton jusqu'à la 538 (passage derrière la bibliothèque). Les travaux comprendront un revêtement de sol identique et en continuité de celui réalisé à la M.J.C. ; le réseau d'eaux pluviales, l'éclairage public et les espaces verts. Le montant estimatif s'élève à 93 046 € H.T. il convient de passer un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre. Le marché initial ayant été accepté sur un taux d'honoraires fixé à 7,50 % l'avenant est prévu pour un montant égal à 6 978 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix « pour » et une abstention d'approuver le lancement de ces travaux et de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de la dotation cantonale de programmation, d'une part et au titre des amendes de police, d'autre part.

### ❖ DOSSIERS PROPOSÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ

- Aménagement esthétique des réseaux à l'impasse de « Coussaud »	
Dépense prévisionnelle T.T.C.	48 500 €
<i>( y compris rémunération maîtrise d'œuvre pour un montant = 1 865,76 €)</i>	
La participation communale est égale à	9 025,85 € H.T.
- Effacement des réseaux boulevards Quiot et Margat (dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du CD 171)	
Dépense prévisionnelle H.T.	115 583,85 €
Participation communale H.T.	23 116,77 €
- Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle génie civil H.T.	53 550 €
Participation communale H.T.	37 485 €
- Travaux de câblage	
Dépense prévisionnelle	6 181,79 €
Participation communale	4 327,25 €
- Eclairage public / boulevard Quiot et Margat – RD 171 – financé sur le budget 2014	
Dépense prévisionnelle H.T.	62 500 €
Participation communale H.T.	50 000 €

Ces travaux donneront lieu à la passation d'un marché selon la procédure adaptée. Il convient également d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le

Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme pour un montant égal à 2 625 € H.T. L'ensemble de ces dossiers est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### ❖ DÉCISION CONCERNANT LE TÈNEMENT DE LA « CURE »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date du 11 avril 2012 sollicitant le CAUE pour un accompagnement sur l'aménagement du tènement au centre du village et du 6 mars 2013 pour un accompagnement concernant le choix d'un acheteur /opérateur.

Elle l'informe de ce qu'elle a rencontré -avec les membres de la commission et le CAUE - divers opérateurs tels que « Drôme Aménagement Habitat » ; Habitat Dauphinois ; le Service Départemental de l'Habitat ; Habitat Pays de Romans.

Le seul opérateur qui offre une compensation financière est « Habitat Dauphinois » Elle leur donne alors lecture de son courrier du 13 juin 2013 qui propose deux options :

1) La réalisation de 12 logements locatifs aidés + 12 garages + 6 parkings + 250 m<sup>2</sup> de surfaces de vente à la commercialisation.

Participation financière = 150 000 €

2) La Mairie reste propriétaire de la surface commerciale (200 m<sup>2</sup>). La participation porterait dans ce cas uniquement sur les logements et serait de 120 000 €. Cette somme pourrait être réglée sous la forme de paiement en dation, c'est-à-dire que Habitat Dauphinois transformerait 120 000 € en travaux réalisés sur le commerce (cette somme correspond approximativement au stade hors d'eau / hors d'air du dit local).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De retenir « habitat Dauphinois »
- De retenir la seconde option proposée, à savoir : la commune restera propriétaire de la surface commerciale

### ❖ BAR RESTAURANT

Le projet a pris du retard – l'Architecte pense pouvoir déposer l'avant-projet mi-juillet ainsi que le dossier de demande de permis de construire.

L'appel d'offres pourrait être lancé début septembre et les travaux débuteraient avant la fin de l'année.

Les Bâtiments de France ont accepté le projet dans son ensemble. Leur unique exigence est de rétablir les deux fenêtrons sur la façade place de la Mairie de manière à respecter l'homogénéité des façades des habitations voisines.

Madame le Maire précise qu'il conviendra de déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Drôme avant le 15 septembre et indique que, en l'état

actuel de son avancement, ce projet pourrait être évalué à 500 000 €. Cette estimation sera finalisée en fonction

- Du chiffrage précis de l'architecte
- Du résultat de l'appel d'offres

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 1 abstention approuve le montant global du projet s'élevant à 500 000 € et charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général aussitôt que l'architecte lui aura fait parvenir un chiffrage précis.

#### **❖ APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU PÉRISCOLAIRE**

En raison du nombre de factures impayées, un chèque de provision d'un montant égal à 100 € par enfant sera demandé à l'inscription et encaissé lorsque le retard de paiement d'une facture atteindra deux mois.

Le Conseil Municipal décide également de facturer 18 € tout dépassement de l'horaire le soir au-delà de 18 h 30.

Décision votée par 16 voix « pour » et 1 abstention.

#### **❖ FACTURATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

La loi du 17 juillet 1978 a établi un droit d'accès aux documents administratifs. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de la facturation mais surtout en fixer le montant. Le montant maximum des frais a été fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 : lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique, les frais (autres que le coût d'envoi postal) ne peuvent pas excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un CD Rom

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les tarifs suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 2,75 € pour un cédérom

Les personnes concernées régleront leur dû, au comptant, sur présentation d'une facture.

#### **❖ MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Madame le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et budgétaire et autorise Madame le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

❖ **CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame le Maire informe le Conseil qu'un Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe a atteint le dernier échelon de son grade et que, pour lui permettre le déroulement de sa carrière il conviendrait de créer le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de charger Madame le Maire de nommer l'agent concerné à ce poste.

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

L'amicale des Sapeurs-pompiers d'Alixan a été chargée d'organiser, cette année, le concours de boules interdépartemental Drôme-Ardèche. Elle demande le soutien financier de la Commune par une subvention égale à 1 200 € le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle égale à 500 €.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire énumère les festivités du début de l'été. Notamment :

- Bal et feu d'artifices du 13 juillet
- Passage du Tour de France le 14 juillet
- Soirée Jazz et claquettes le 19 juillet
- A la question de Jean CARLE, représenté par Daniel HILAIRE, concernant notre demande de classement de l'église, il est répondu que le dossier est toujours en cours d'étude auprès des services de la Direction Régionale Actions Culturelles.

Prochaine réunion du Conseil = vraisemblablement le jeudi 25 juillet à 19 h 00.

Avant de lever la séance, Madame le Maire présente au Conseil la maquette de l'Esplanade telle que la voit l'architecte des Monuments Historiques (reconstitution du chemin de ronde etc...) mais c'est pour le futur !

Le Secrétaire,

Daniel HILAIRE